



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION (ABAC)

Il s'agit d'un document contrôlé. L'accès, la copie et la reproduction non autorisés sont interdits.

Ce document ne doit pas être copié en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite du Département Compliance.

DÉTAILS DU DOCUMENT	
Nom de la politique	Politique de lutte contre la corruption (ABAC)
N° de version	1.2
Date de publication du document	1er juillet 2025
Autorisé par	Akhilesh Nand, responsable mondial - GRC et secrétaire général David Stollman, Directeur Compliance Advanced Markets

N° de version	Date de publication du document	Préparé par	Autorisé par	Révision Description
1.1	26 juin, 2023	Département Ethique & Conformité (E&C)	PDG et directeur général Responsable mondial des ressources humaines Directeur Financier Directeur Juridique-AM AVP- Éthique et conformité	Nouveau Politique mondiale
1.2	01 juillet, 2025	Département Ethique & Conformité (E&C)	Responsable mondial - GRC et secrétaire général Responsable - Global Corp Compliance & Directeur Compliance Advanced Markets	Pas de révision - Seulement des changements non matériels, c'est-à-dire un changement de titre et de nom

TABLE DES MATIÈRES

01	Introduction	4
02	Définitions	4-5
03	Qui est le gardien de la politique ABAC ?	6
04	Applicabilité et responsabilités	6
05	Principes généraux	6-7
06	Livres et registres	8
07	Scénarios de risque potentiels : « signaux d'alarme »	8
08	Formation et sensibilisation	9
09	Comment faire part d'une préoccupation ?	9
10	Conséquences en cas de violation ou de non-respect de la politique ABAC	9
11	Dérogação à la politique ABAC	9

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION (ABAC)

1. PRÉSENTATION

1.1. Le Code de conduite consacre l'engagement de :

- a) faire des affaires avec intégrité, et contient les principes de lutte contre la corruption afin de maintenir les normes éthiques les plus élevées ;
- (b) ne pas faire d'offre, de paiement, de pot-de-vin, ou d'avantage financier indu à toute personne dans le but d'obtenir ou de conserver des services commerciaux ou autres ; et
- (c) soulever une préoccupation contre une activité présumée contraire à l'éthique ou non conforme par le biais de multiples canaux, y compris comme indiqué dans la politique de dénonciation et d'intégrité.

1.2. Biocon Biologics respecte toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la loi indienne de 1988 sur la prévention de la corruption, la loi britannique de 2010 sur la corruption, la loi de 2009 sur la Commission malaisienne de lutte contre la corruption et la loi américaine de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger, ainsi que toutes les lois qui lui sont applicables

telles que modifiées de temps à autre, en ce qui concerne la lutte contre la corruption dans toutes les juridictions dans lesquelles la Société opère.

1.3 Objet

La présente Politique de lutte contre la corruption (la « Politique ABAC ») doit être lue conjointement avec le Code de conduite, le Code de conduite des partenaires commerciaux (pour les Partenaires commerciaux), la Politique de dénonciation et d'intégrité, et/ou les autres politiques et procédures applicables de la Société, et conformément aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

L'objectif de cette politique ABAC est de :

- a) de renforcer notre approche de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption sous toutes ses formes ; et
- b) fournir des informations et des orientations sur la manière de reconnaître, de soulever et de traiter les problèmes de corruption.

2.DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS	DÉFINITION
Avantage	Comprend, sans s'y limiter, l'argent, les cadeaux, l'hospitalité, les services et/ou l'attribution d'un contrat ou tout autre objet de valeur.
Corruption	fait référence au fait d'offrir, de donner, de promettre, de solliciter ou d'accepter quoi que ce soit de valeur (financière ou non financière) à un représentant public ou à toute autre personne, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'influencer indûment cette personne dans l'exercice de ses fonctions ou d'obtenir ou de conserver des affaires ou tout avantage commercial indument.

	DÉFINITION
Partenaire commercial	désigne et inclut tous les tiers faisant affaire avec la Société, y compris les fabricants, les distributeurs, les vendeurs et les prestataires de services.
« Société » / « Biocon Biologics »	désigne et inclut Biocon Biologics Limited, y compris ses filiales,
Corruption	La corruption désigne tout comportement par lequel une personne offre, promet, sollicite ou accepte un avantage indu (comme de l'argent, des cadeaux ou des faveurs), en échange d'un acte ou d'une abstention, lié à ses fonctions. La corruption peut être : Active : lorsqu'une personne propose ou donne un avantage à un agent public ou privé pour influencer ses décisions ou actions. Passive : lorsqu'un agent public ou privé accepte un avantage en contrepartie d'un acte lié à ses fonctions. Publique ou privée : selon que la personne corrompue exerce une fonction publique ou privée.
Personnes couvertes	désigne et inclut tous les employés de la Société, y compris les employés à temps plein/à temps partiel/temporaires/contractuels, les stagiaires, les consultants et les membres du Conseil d'administration.
Département E&C	doit être référé au département Éthique et conformité de Biocon Biologics.
Paiements de facilitation	Un paiement de facilitation (aussi appelé <i>paiement d'accélération</i> ou <i>grease payment</i>) est un petit pot-de-vin versé à un agent public pour obtenir, faciliter ou accélérer l'exécution d'un service ou d'une démarche administrative courante à laquelle le payeur a normalement droit (par exemple : délivrance d'un visa, dédouanement, obtention d'un permis).
Improprement	agir de manière inappropriée illégale, de manière contraire à l'éthique, ou abus d'une position de confiance. Les actes répréhensibles peuvent être liés à des activités commerciales ou professionnelles, à des actes dans le cadre d'un emploi ou à d'autres activités par ou pour le compte d'une organisation de quelque nature que ce soit.
Pots-de-vin	est une forme de corruption dans laquelle deux parties conviennent qu'une partie de leurs ventes ou de leurs bénéfices sera reversée (restituée) à la partie acheteuse en échange de la conclusion de l'accord.
Politique	fait référence à la présente Politique de lutte contre la corruption.

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION (ABAC)

3. QUI EST LE GARDIEN DE LA POLITIQUE ABAC ?

3.1. Le service Éthique et conformité sera le gardien de la présente politique ABAC et prendra les mesures nécessaires pour examiner, amender et/ou modifier la présente politique ABAC, au besoin.

3.2. Le département Éthique et conformité fournit les orientations nécessaires sur les questions relatives aux questions de corruption.

4. APPLICABILITÉ ET RESPONSABILITÉS

4.1. La politique ABAC s'applique à l'échelle mondiale à toutes les personnes couvertes de Biocon Biologics, où qu'elles se trouvent.

4.2. Toutes les personnes couvertes doivent:

- (a) lire, comprendre et se conformer à la politique ABAC dans la lettre et l'esprit ;
- (b) suivre la formation et les certifications (le cas échéant) qui peuvent être exigées périodiquement.
- (c) pour éviter tout comportement qui pourrait conduire à une violation de la politique ABAC ou la suggérer ;
- (d) reconnaître, prévenir, détecter et/ou signaler toute violation, y compris toutes les formes de corruption, ; et
- (e) ne pas utiliser d'intermédiaires (directement ou indirectement) tels que des agents, des consultants, des prestataires de services, des conseillers et/ou des distributeurs pour promettre ou commettre des actes de corruption sous quelque forme que ce soit.

4.3. Lors de l'engagement d'un partenaire commercial, toutes les personnes couvertes doivent s'assurer que le partenaire commercial adhère et se conforme aux principes ABAC du Code de conduite des partenaires commerciaux de la Société. Toutes les personnes couvertes de Biocon Biologics doivent s'assurer et confirmer qu'une diligence raisonnable appropriée est effectuée par un tiers pour tous les partenaires commerciaux avant de les engager/intégrer.

4.4. Si une personne couverte apprend qu'un partenaire commercial se livre à des activités ou à des pratiques de corruption, les personnes couvertes doivent immédiatement faire part de leurs préoccupations en suivant la procédure établie dans la politique de dénonciation et d'intégrité.

5. PRINCIPES GÉNÉRAUX

5.1. Pots-de-vin et corruption Paiements de facilitation et pots-de-vin :

Pots-de-vin et corruption :

Biocon Biologics interdit toutes les formes de pots-de-vin et de corruption (directement ou indirectement), y compris, mais sans s'y limiter, envers un représentant du gouvernement ou une personne ou une entreprise du secteur privé.

Biocon Biologics mène ses activités de manière transparente, légale et éthique, et s'attend à ce que toutes les personnes qui y sont associées mènent leurs activités avec intégrité.

Biocon Biologics interdit toutes les formes de pots-de-vin et de corruption

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION (ABAC)

ILLUSTRATION

Offrir un pot-de-vin : Vous offrez à un client potentiel un billet pour un événement sportif majeur, mais seulement s'il accepte de faire affaire avec nous.

Cela constituerait une infraction car vous faites l'offre d'obtenir un avantage commercial et contractuel et/ou d'obtenir des affaires pour nous. Le fait que le client potentiel accepte votre offre peut également constituer une infraction.

Réception d'un pot-de-vin : Un fournisseur donne un emploi à votre neveu, mais indique clairement qu'en retour, il attend de vous que vous utilisiez votre influence dans notre organisation pour nous assurer que nous continuons à faire affaire avec lui.

Le fournisseur qui fait une telle offre commet une infraction. Ce serait une infraction pour vous d'accepter l'offre, car vous le feriez pour obtenir un avantage personnel.

Les actes/comportements (c'est-à-dire l'offre/la réception de pots-de-vin) peuvent être interprétés comme une violation de la politique ABAC. Toute violation ou non-respect de la politique de l'ABAC peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Paiements de facilitation et pots-de-vin :

Biocon Biologics n'effectue pas et n'acceptera pas de « paiements de facilitation » ou de « pots-de-vin » de quelque nature que ce soit.

Vous devez toujours demander un reçu valide contenant les détails pertinents et la justification/raison du paiement.

ILLUSTRATION

Le paiement des frais de demande requis pour une licence ou une autorisation, suivi de la délivrance d'un reçu valide par l'organisme gouvernemental, n'est pas considéré comme un paiement de facilitation. Cependant, un fonctionnaire du gouvernement demandant de un paiement de facilitation pour traiter rapidement la licence / la demande est considéré comme un paiement de facilitation.

5.2. Dons, commandites et contributions caritatives

(a) Les personnes couvertes qui font des contributions politiques et/ou caritatives, des dons ou des parrainages à titre personnel ne doivent pas déclarer leur association/affiliation avec Biocon Biologics, dans la mesure permise par la loi et autorisée par le département E&C.

(b) Les contributions monétaires et autres à des œuvres de bienfaisance et à d'autres causes sociales, y compris les projets d'éducation et d'infrastructure, par la Société doivent être conformes à la Politique de Biocon Biologics sur la responsabilité sociale des entreprises et aux lois et pratiques locales applicables.

Il est impératif que tous ces dons ou contributions soient documentés et correctement consignés dans les livres comptables.

Biocon Biologics n'effectue pas / n'accepte pas de « paiement de facilitation » ou de « pot-de-vin »

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION (ABAC)

6. LIVRES ET REGISTRES

Conformément au Code de conduite (pour les personnes couvertes), la Société s'engage à préparer et à tenir ses comptes conformément aux normes comptables et d'information financière applicables du pays dans lequel la Société exerce ses activités. Il ne doit pas y avoir de signalement délibéré de fausses déclarations, d'omissions, d'inexactitudes importantes, de comptes bancaires cachés et de fonds cachés. La déclaration frauduleuse de livres, de registres ou d'autres communications écrites enfreint les politiques, la procédure et, éventuellement, la loi de la Société. La conservation et l'archivage des documents doivent être conformes aux lois et règlements applicables.

7. SCÉNARIOS DE RISQUE POTENTIELS : « SIGNAUX D'ALARME »

Voici une liste de signaux d'alarme possibles qui peuvent survenir dans le cours des affaires. La liste n'a pas pour but d'être exhaustive et n'est fournie qu'à titre d'illustration.

Si vous (les personnes couvertes) rencontrez l'un des signaux d'alarme suivants, vous devez faire part de vos préoccupations ou le signaler rapidement au service de l'éthique et de la conformité, OU suivre la procédure établie dans la politique de dénonciation et d'intégrité :

- (a) Ne pas respecter les politiques ou procédures de la Société, telles que le Code de conduite (pour les personnes couvertes) et d'autres politiques pertinentes ;
- (b) vous vous rendez compte qu'un Partenaire commercial se livre ou a été accusé de se livrer à des pratiques commerciales inappropriées/contraires à l'éthique ;

(c) vous apprenez qu'un tiers/partenaire commercial a la réputation de verser des pots-de-vin ou que des pots-de-vin lui sont versés ;

(d) un tiers/partenaire commercial demande un paiement en espèces et/ou refuse de signer un accord formel de commission ou d'honoraires, ou de fournir une facture ou un reçu pour un paiement effectué ;

(e) Paiements en espèces, ou paiements effectués sans trace de document ou non conformes aux politiques et procédures de la Société.

(f) un tiers/partenaire commercial demande des frais ou une commission supplémentaires inattendus pour « faciliter » un service ;

(g) un tiers/partenaire commercial exige des divertissements ou des cadeaux somptueux avant de commencer ou de poursuivre les négociations contractuelles ou la fourniture de services ;

(h) un tiers/partenaire commercial vous demande de fournir un emploi ou un autre avantage à un ami ou à un parent du partenaire commercial ; ou

(i) un tiers/partenaire commercial demande ou exige l'utilisation d'un agent, d'un intermédiaire, d'un consultant, d'un distributeur ou d'un fournisseur qui n'est généralement pas utilisé par Biocon Biologics ou connu de celle-ci.



Gardez un œil sur les « signaux d'alarme » et soulevez des préoccupations, si nécessaire

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION (ABAC)

8. FORMATION ET SENSIBILISATION

Le département Éthique et conformité de la Société s'efforce de fournir une formation et une sensibilisation appropriées en ce qui concerne la politique ABAC.

9. COMMENT FAIRE PART D'UNE PRÉOCCUPATION ?

Les personnes couvertes peuvent faire part de leurs préoccupations en cas d'activité présumée contraire à l'éthique ou non conforme dès le plus jeune âge, conformément à la [politique de dénonciation et d'intégrité](#).

10. CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION OU DU NON-RESPECT DE LA POLITIQUE DE L'ABAC

10.1. Le non-respect de la présente politique ABAC peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

10.2. La Société peut immédiatement mettre fin à sa relation commerciale, y compris tout bon de commande et contrat d'achat, si le Partenaire commercial ne respecte pas les normes établies par le Code de conduite des partenaires commerciaux de la Société et les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, etc.

10.3. Si une personne couverte / partenaire commercial offre, promet ou donne un pot-de-vin à quiconque pour et au nom de la Société, il pourrait y avoir des poursuites judiciaires (civiles / pénales) contre cette ou ces personnes, agents et/ou Biocon Biologics y compris ses dirigeants et/ou administrateurs.

11. DÉROGATION À LA POLITIQUE ABAC

Tout écart / exception doit être examiné et approuvé par le département Éthique et conformité.



Le non-respect de la politique ABAC peut entraîner des mesures disciplinaires



CONTACTEZ-NOUS

Pour toute question, n'hésitez pas à
contacter Global E&C Département
à l'adresse
gec.biologics@biocon.com.